

Commune d'Escoville

Lotissement "Le Bois"

Permis d'aménager n° PA 014 246 22 D0001 accordé le 25 mai 2022

LOT n°
1

Superficie totale : 489 m²

Cadastre : A n°983

Surface de plancher : 300 m²

PLAN DE VENTE

LOCALISATION DU LOT :



A.983 : 4a 89ca



Dossier n° : 2646-21

PONT-ÈVÈQUE - Bureau principal
9, Place du Bras d'Or
14 130 Pont-Èvêque

CAEN - Bureau secondaire
102 Ter, Avenue Henry Chéron
14 000 Caen
Responsable : Guillaume Doligez

FALAISE - Bureau secondaire
44, rue Georges Clémenceau
14 700 Falaise
Responsable : Jean-Marc Pierrot

ARGENTAN - Permanence
Espace Bee Cowork - 1 rue de la Paix
Place des Trois Croix - 61 200 Argentan
Responsable : Jean-Marc Pierrot
Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
Et les autres jours sur rendez-vous

Tél : 02.31.65.02.20 - Fax : 02.31.65.02.40 - contact@amenageo.fr - www.amenageo.fr

Successeurs de Gervais DOLIGEZ - Gustave LUBAC - Maurice BZET - Michel BRILLAND - Raymond CLEMENCEAU
SELARL au capital de 35 280 € - RCS Lisieux : 442 135 976 00045
IVA Intracom: FR764442135976 - NAF7112A - N°inscription OGE : 2002C200010

	Modifications	Date	Etabli par
A	Plan de vente provisoire	18.03.22	JG
B	Plan de vente définitif	12.04.23	AD

DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

LIMITES - Délimitation - Bornage

- NON DEFINIES
- Nord Sud Est Ouest façades sur voie Autres :
- DEFINIES juridiquement et matérialisées : DELIMITATION - BORNAGE

Nature de la limite Descriptif	Identité du(des) propriétaire(s) riverain(s)	PROCES-VERBAL de DELIMITATION - BORNAGE ou PLAN à annexer à l'acte		Date du contrôle du bornage effectué par le Géomètre-Expert soussigné
		Date	Nom et adresse du Géomètre-Expert	
Limite NORD	Limite matérialisée par deux bornes nouvelles	M. D'HONDT Christophe A n°374	15/11/2022	20/03/2023
Limite SUD	Limite matérialisée par deux bornes nouvelles	Voie interne au lotissement A n°982	15/11/2022	20/03/2023
Limite OUEST	Limite matérialisée par deux bornes nouvelles	Lot X2 A n°1002	15/11/2022	20/03/2023
Limite EST	Limite matérialisée par deux bornes nouvelles	Lot 2 A n°984	15/11/2022	20/03/2023



Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = 489 m².

NB : Plan de division joint.

Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le 12 avril 2023,

par Monsieur Guillaume DOLIGEZ, Géomètre-Expert à
Pont-l'Évêque,



Echelle : 1/250^{ème}



LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE		LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS		LEGENDE BRANCHEMENTS	
	Application cadastrale		Repère parcellaire non matérialisé : Am = angle de mur		Candélabres
	Périmètre des lots				Poteau d'aspiration
	Zone non aedificandi et cote de recul (en mètres)		LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS		Bordure T2
	Zone de possibilité de construction soit en limite soit en recul et cote de recul (en mètres)		<i>Pour des raisons techniques, le tracé et la nature des revêtements, des bordures et l'emplacement des lampadaires pourront varier.</i>		Borne anti stationnement en bois
	Zone non constructible par rapport à la ligne HTA retraité de 7m depuis l'axe la ligne aérienne				Bloc-roue demi rondin bois
	Clôture rigide + plaque pleine à charge du lotisseur doublée d'une haie vive à charge des acquéreurs		Enrobé noir (chaussée, stationnement)		Potelet passage piéton
	Obligation de plantation de haies ou d'arbres de moyennes ou basses tiges par les acquéreurs		Revêtement différencié (trottoir, placette)		Boîte de branchement à passage direct
	Emplacement imposés des places de stationnement non closes		Béton (aire de présentation des ordures ménagères)		Boîte de branchement Eaux Usées
	Cote parcellaire (en mètres)		Espaces verts		Coffrets électriques
	Repères parcellaires matérialisés :		Boulodrome		Citerne eau potable
	Bo = borne		Arbres et cépées plantées par le lotisseur		Regard télécom
	Tb = tige de borne		Altitude et pente de projet voirie (en mètres)		
	Sp = split (clou de voirie)		Cote terrain naturel avant aménagement du lotisseur (en mètres)		

NOTA : - La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux sont à vérifier après exécution des travaux de finition.
- Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux de décapage ou de remblaiement.
- Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.
- Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.
- Levé topographique en Septembre 2021